

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize et le dix-neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, STENGER Jean-Marie, TALBODEC Valérie, LEGAUD Valérie, LENORMAND Annick, LE GOFF Francis, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, GOUYEN Karine, BERGOUNHON Monique, DROUY Robert.

Absents excusés : CONSTANT Geneviève donne pouvoir à HAUET Bertrand
MADELAINÉ Mylène

Absents : BENETTI Pierre-Henri
DORION Paul
GENTY Jérémy
FOULT Maxime

Secrétaire de séance : TALBODEC Valérie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et fait l'appel nominal.

Avant de procéder à l'étude des divers points portés à l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait modifier l'ordre du jour du Conseil municipal, en rajoutant la délibération suivante :

- Motion sur le nouveau découpage des cantons.

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord à cette modification, à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 21 novembre 2013.

Délibération n° 13-12-68

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE – EXERCICE 2013.

Chaque année, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au Receveur municipal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 5 décembre 2013,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

ARTICLE 2 : D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2013, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame NOWAK Catherine.

ARTICLE 3 : De délibérer annuellement sur le versement de cette indemnité.

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
Madame le Receveur municipal
Archives

Délibération n° 13-12-69

| |
|--|
| OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION |
|--|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune fait l'objet d'un recensement de la population en 2014.

Il précise que l'organisation de cette opération est de la responsabilité de la Commune.

Dans ce cadre, la commune doit recruter 4 agents recenseurs et les rémunérer.

A ce titre, la Commune doit déterminer les conditions de cette rémunération.

Il rappelle qu'en contrepartie de cette prise en charge, la Commune percevra une dotation forfaitaire calculée à partir des résultats du dernier recensement. Le montant de cette dotation est fixé pour l'année 2014 à 3 921€.

En 2009, la Commune avait perçu 3 715 €. Les agents recenseurs ont perçu une rémunération correspondant à 1 000 € nets.

Monsieur le Maire propose de fixer leur rémunération nette à 1 100 € (dont 2 fois 30 € au titre des formations obligatoires et 80 € au titre de la tournée de reconnaissance).

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 5 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'autoriser le recrutement de 4 agents recenseurs.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération nette perçue par les agents recenseurs à 1 100 € (dont 2 fois 30 € au titre des formations obligatoires et 80 € au titre de la tournée de reconnaissance).

ARTICLE 3 : d'indiquer qu'en cas de défection d'un ou plusieurs agents, ces derniers seront rémunérés en proportion du nombre de logements recensés sur le ou les secteurs concernés calculé à partir du forfait de 1 100 €.

ARTICLE 4 : D'inscrire la dépense au budget communal de l'exercice 2014.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur municipal

Archives

Délibération n° 13-12-70

| |
|--|
| OBJET : SIRYAE : RAPPORT ANNUEL - ANNEE 2012. |
|--|

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par le délégataire pour l'exercice 2012.

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER)

Considérant que cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport annuel établi par le délégataire pour l'exercice 2012.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président du SIRYAE

Archives

Délibération n° 13-12-71

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : FERMETURE DE L'ECOLE MATERNELLE ELIE FERRIER – DESAFFECTATION DES LOCAUX.

Le regroupement de nos écoles maternelle et élémentaire est effectif depuis la rentrée scolaire 2013/2014.

Afin de pouvoir disposer des locaux de l'ancienne maternelle Elie Ferrier situés Chemin de la Butte pour d'autres activités, il est nécessaire de décider la désaffectation.

Le Conseil municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 5 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de désaffecter l'Ecole maternelle Elie Ferrier située Chemin de la Butte.

ARTICLE 2 : de nommer ces locaux « Centre Elie Ferrier ».

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Archives

Délibération n° 13-12-72

OBJET : MOTION SUR LE NOUVEAU DECOUPAGE DES CANTONS.

Lors de sa séance du 29 novembre 2013, Monsieur le Préfet des Yvelines est venu devant les élus du Conseil général présenter la carte du nouveau découpage des cantons, préparée par le ministère de l'Intérieur et de la décentralisation.

Il convient de relever que :

- La carte conduit pour les Yvelines à supprimer 39 cantons dirigés par un conseiller cantonal (et un suppléant) en les remplaçant par 21 cantons dirigés par deux conseillers (homme et femme), ce qui amène à supprimer 39 postes d'élus pour les remplacer par 42.
- De plus pour notre secteur, elle conduit à sortir Beynes du canton mais à y faire entrer 13 nouvelles communes dont 2 plus importantes que Beynes (Aubergenville 12 000 habitants et Maule 6 000 habitants) et à faire s'allonger le canton depuis Saint Léger en Yvelines et Gambaiseuil jusqu'à la vallée de la Seine avec Aubergenville et Flins.

Cette proposition dénature le projet mis en place sur la nouvelle intercommunalité (dont Beynes et Thiverval-Grignon font partie), car elle ne tient absolument pas compte d'un projet de territoire autour d'un bassin de vie commun et d'une cohérence de territoire.

Dans ces conditions, considérant que la cohérence de territoire n'est pas assurée, que le nombre de conseillers généraux se trouve augmenté à l'encontre des économies qui auraient dû être recherchées par ce découpage, les élus de Saint-Germain de la Grange émettent un avis défavorable sur ce nouveau périmètre.

D'autres solutions étaient envisageables pour arriver à des cantons de 70 000 habitants, préconisés par les textes gouvernementaux, en incluant des communes qui partagent le même bassin de vie, laissant les communes de Vallée de Seine rejoindre leur territoire naturel.

Même si l'Etat n'est pas tenu de demander l'avis des communes, la commune de Saint-Germain de la Grange tient à ce que l'Etat, ses Services, connaissent son total désaccord sur cette incohérence afin d'en faire part en Préfecture et d'en donner un avis au Ministère. Une fois de plus, les élus des collectivités territoriales constatent que les décisions concernant leur environnement direct, sont prises arbitrairement, sans s'appuyer sur leur connaissance du terrain.

Dans ces conditions, le Conseil municipal, à l'unanimité,
S'oppose au nouveau découpage des cantons proposé par la Préfecture.
Ampliation à
Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
Archives

Avant de clore la séance, le Conseil municipal a tenu à rendre hommage à Monsieur José LOPES, agent de la commune depuis 1976 qui prendra une retraite bien méritée, le 24 décembre 2014. Les jeunes Saint-Germinois n'oublieront pas le « chauffeur du petit bus » qui les accompagnait jusqu'aux écoles, les plus âgés, le consciencieux responsable du service technique. Pendant 36 ans, il a servi Saint-Germain de la Grange et ses habitants avec compétence et dévouement. Au nom de tous qu'il en soit vivement remercié.

Séance close à 21 heures.

Le Maire
Bertrand HAUET

